


Commission économique pour l'Europe
**Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
 la participation du public au processus décisionnel
 et l'accès à la justice en matière d'environnement**

Groupe de travail des Parties à la Convention

Onzième réunion

Genève, 8-10 juillet 2009

**Rapport du Groupe de travail des Parties
 sur sa onzième réunion**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Participation.....	2–6	3
B. Questions d'organisation.....	7–8	4
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	9–11	4
III. Faits récents et perspectives concernant la Convention ou le Protocole.....	12	5
IV. Registres des rejets et transferts de polluants, y compris les préparatifs de la première session de la Réunion des Parties au Protocole.....	13–19	5
V. Organismes génétiquement modifiés.....	20–23	6
VI. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations.....	24–30	7
VII. Participation du public.....	31–35	8
VIII. Accès à la justice.....	36–43	9
IX. Promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales.....	44–49	10
X. Système de présentation des rapports.....	50–58	11
XI. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	59–61	13
XII. Renforcement des capacités.....	62–70	13

XIII.	Dispositions financières	71–73	15
XIV.	Exécution du programme de travail en 2008 et situation financière	74–76	15
XV.	Exécution du programme de travail pour 2009-2011.....	77–78	16
XVI.	Mise à jour du Guide d’application de la Convention.....	79–80	17
XVII.	Élaboration d’une stratégie de communication	81–83	18
XVIII.	Préparatifs de la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties	84–85	18
XIX.	Questions diverses	86–89	18
XX.	Adoption du rapport et clôture de la réunion	90	19
Annexes			
I.	État des contributions reçues en et pour 2008 tel que révisé par le Groupe de travail à sa onzième réunion		20
II.	Mandat du Groupe d’experts sur une stratégie de communication		22

I. Introduction

1. Le Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a tenu sa onzième réunion du 8 au 10 juillet 2009 à Genève.

A. Participation

2. Ont participé à cette réunion des représentants des 31 Parties ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Ukraine et la Communauté européenne, représentée par la Commission européenne. Des représentants de deux États signataires, l'Irlande et la Suisse, et d'un autre État, l'Ouzbékistan, ont également assisté à la réunion.

3. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et le Centre régional pour l'environnement de Moldova étaient également représentés.

4. Les centres Aarhus suivants étaient également représentés: Centre Aarhus de la Géorgie, Centres Aarhus de Douchanbé et de Khujand (Tadjikistan), Centre Aarhus de Minsk (Bélarus) et Centre d'information sur la Convention d'Aarhus (Osh, Kirghizistan).

5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase (Géorgie), Earthjustice (Suisse) et Organisation mondiale des juristes pour un environnement équilibré/Europe, et, dans le cadre de l'ECO-Forum européen, «Armon» Women's Centre for Environmental Law (Ouzbékistan); Association pour le développement humain durable (Arménie); Association pour la recherche socioéconomique (Azerbaïdjan); Bureau of Environmental Investigation (Ukraine); ECOS (Azerbaïdjan); ECO-TIRAS International Environmental Association of River Keepers (République de Moldova); Environmental Law Alliance Worldwide (États-Unis d'Amérique); Environmental Movement from Moldova; Environnement-personnes-droit (Ukraine); Bureau européen de l'environnement (Belgique); Florozon Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine); Fondation de soutien aux initiatives civiles (Tadjikistan); ONG écologique et culturelle «Khazer» (Arménie); Fonds public «Centre de développement régional» (Kirghizistan); Amis de la Terre (France); Greenwomen Environmental Analytical Agency (Kazakhstan), Centre de ressources et d'analyse «Société et environnement» (Ukraine); Sun Valley Association (Roumanie); Teta «Khazri» (Azerbaïdjan); et Union écologique de l'Oural (Fédération de Russie).

6. Les associations universitaires et professionnelles ci-après étaient représentées: Association européenne pour la protection des cultures (Belgique); Centre international de droit comparé de l'environnement, Université de Limoges (France); CropLife International (Belgique); et Public Research and Regulation Initiative (Belgique et Pays-Bas).

B. Questions d'organisation

7. La réunion a été ouverte par M. Jan Dusik (République tchèque), Président du Groupe de travail.
8. Le Groupe de travail des Parties a adopté l'ordre du jour figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.PP/WG.1/2009/1).

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a présenté au Groupe de travail une description générale de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention ainsi que du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Depuis la troisième session¹ de la Réunion des Parties (11-13 juin 2008) le nombre des Parties à la Convention était passé de 41 à 42, avec l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine. L'amendement à la Convention avait été ratifié, accepté ou approuvé par 22 États et par la Communauté européenne. Le nombre des Parties au Protocole était passé de 8 à 16, l'Albanie, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la Lituanie, la Norvège et la Suède ayant ratifié, approuvé ou accepté cet instrument, ou y ayant adhéré, depuis la troisième session de la Réunion des Parties.

10. La Suisse a annoncé qu'elle s'était engagée dans le processus de ratification de la Convention et qu'elle escomptait y devenir Partie d'ici à 2011. Quatre pays – l'Arménie, la France, la République tchèque et la Roumanie – ont fait savoir qu'ils avaient achevé le processus de ratification du Protocole et qu'ils déposeraient sous peu leurs instruments de ratification². Plusieurs autres États (Bulgarie, Espagne et Tadjikistan) ont indiqué qu'ils s'étaient engagés dans le processus de ratification et qu'ils entendaient le mener à bien avant la première session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Royaume-Uni a fait savoir qu'il avait ratifié l'amendement à la Convention et qu'il déposerait prochainement son instrument de ratification. L'Allemagne et la Géorgie ont fait part de leur intention de ratifier l'amendement à la Convention prochainement. Le Groupe de travail a été informé par le CRE que le Parlement de la Serbie avait approuvé l'adhésion de ce pays à la Convention, et que le Parlement hongrois avait ratifié le Protocole.

11. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

¹ L'organe directeur de la Convention est appelé dans la Convention et dans les documents officiels présentés dans le cadre de celle-ci «la Réunion des Parties». Les réunions de l'organe directeur devraient par conséquent, *stricto sensu*, être appelées «les réunions de la Réunion des Parties», le terme «Réunion» désignant l'organe et le terme «réunions» désignant les occasions où l'organe se réunit. Au cours des dix dernières années, les éditeurs de l'ONU ont trouvé des moyens d'éviter cette expression malcommode (par exemple en disant «À leur deuxième réunion, les Parties...»), mais souvent aux dépens de la précision littérale (telle ou telle décision par exemple n'avait pas été adoptée par les Parties, mais plutôt par l'organe composé des Parties). Il a donc été décidé qu'à l'avenir, dans la plupart des cas les réunions de la Réunion des Parties seraient appelées sessions de la Réunion des Parties, conformément à l'approche retenue dans l'article 17 du Protocole sur les RRTP.

² La France a déposé son instrument d'approbation du Protocole le 10 juillet 2009, le dernier jour de la réunion du Groupe de travail, permettant ainsi l'entrée en vigueur du Protocole le 8 octobre 2009.

III. Faits récents et perspectives concernant la Convention ou le Protocole

12. Le secrétariat a rendu compte de ses travaux dans le domaine des changements climatiques, y compris sa participation à un atelier régional sur l'article 6 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) tenu à Stockholm en mai 2009. Il a également fait part au Groupe de travail de son intention de participer à la troisième Conférence mondiale sur le climat (Genève, 31 août-4 septembre 2009) et d'organiser des manifestations en parallèle de la quinzième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Copenhague, 7-18 décembre 2009) ou d'y contribuer. Le secrétariat a aussi rendu compte de sa participation à un atelier européen sur l'application de la Convention dans le domaine de l'énergie nucléaire, tenu au Luxembourg en juin 2009. Cet atelier s'inscrivait dans une plus vaste initiative de l'Union européenne, organisée dans le cadre du Forum européen de l'énergie nucléaire. L'initiative culminera en septembre 2010, par une conférence, que la Commission économique pour l'Europe (CEE) a été invitée à coparrainer.

IV. Registres des rejets et transferts de polluants, y compris les préparatifs de la première session de la Réunion des Parties au Protocole

13. Le Président du Groupe de travail des RRTP, M. Michel Amand (Belgique), a rendu compte des résultats de la sixième réunion du Groupe de travail (Genève, 24-26 novembre 2008). Le Groupe de travail des RRTP avait décidé de demander à son Bureau et au secrétariat de réfléchir aux dates et au lieu possibles de la première session de la Réunion des Parties au Protocole au début de 2010. En outre, le Président du Groupe de travail des RRTP avait invité les délégations à examiner par qui pourrait être accueillie la première session de la Réunion des Parties au Protocole.

14. Le Groupe de travail des RRTP avait mené à bien ses travaux sur la préparation de projets de décisions sur la présentation des rapports concernant la mise en œuvre du Protocole, y compris un cadre pour la présentation des rapports, sur l'établissement du Groupe de travail des Parties au Protocole, et sur un programme de travail couvrant la première période intersessions. En outre, un projet de décision concernant les dispositions financières était presque finalisé, mais il restait à régler la question de l'insertion d'une référence à la pratique actuelle consistant à apporter un appui financier pour la participation des ONG. Un projet de déclaration serait distribué en juillet 2009 pour examen et adoption éventuelle à la Réunion des Parties et il serait demandé aux délégations de communiquer leurs observations avant le 30 septembre 2009, dans le but d'arriver à un consensus sur le texte par voie électronique. Si la question restant en suspens pour les dispositions financières et le projet de déclaration ne faisaient pas l'objet d'un accord, une session d'une demi-journée du Groupe de travail des RRTP serait convoquée la veille de la première session de la Réunion des Parties au Protocole.

15. Le Président a fait savoir qu'aucun État n'avait jusqu'à présent offert d'accueillir la première session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Bureau du Groupe de travail des RRTP, en consultation avec le secrétariat, avait par conséquent prévu à titre provisoire que la première session de la Réunion des Parties au Protocole se tiendrait durant la période du 19 au 22 avril 2010 à Genève. Il était proposé d'organiser une réunion des partenaires participant aux efforts de renforcement des capacités en matière de RRTP et des pays intéressés pour examiner la question des besoins d'assistance technique, immédiatement après la première session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Groupe de travail des

RRTP avait chargé le Bureau de préparer un questionnaire sur les besoins d'assistance technique, qui serait distribué lors de la session.

16. Le Groupe de travail des Parties a approuvé à titre provisoire les dates proposées pour la première session de la Réunion des Parties au Protocole, pour autant que celui-ci entre en vigueur à la date prévue et sachant qu'aucun pays n'avait offert d'accueillir la réunion. Il a chargé le Bureau, en consultation avec le Bureau du Groupe de travail des RRTP, de prendre la décision finale.

17. Le Président du Groupe de travail des RRTP a fait rapport également sur la Conférence internationale sur le Protocole sur les RRTP (Douchanbé, 20-21 mai 2009), qui avait pour objet d'aider les pays d'Asie centrale à ratifier le Protocole. La Conférence avait été organisée avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du programme TACIS sur la mise en œuvre de la Convention en Asie centrale, en coopération avec le Comité d'État pour la protection de l'environnement de la République du Tadjikistan, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, le Centre Aarhus de Douchanbé et la CEE. La Conférence avait adopté une résolution appelant au renforcement de la coopération internationale afin de développer les capacités pour la mise en place de RRTP nationaux, et avait sollicité un appui pour l'établissement d'un groupe de travail des RRTP au niveau régional pour aider les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC) à se préparer à ratifier le Protocole. Le Président a également fait savoir que le Guide d'application du Protocole sur les RRTP avait été traduit en russe.

18. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des résultats de la quatrième réunion du Groupe international de coordination des RRTP (Paris, 11 mars 2009). Le Groupe de coordination avait établi un groupe de contact chargé de promouvoir le développement des capacités pour favoriser l'application du Protocole. Il avait organisé une manifestation parallèle sur les RRTP lors de la deuxième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Genève, 11-15 mai 2009), qui avait suscité un grand intérêt. Le Groupe de coordination préparait pour la quinzième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC une manifestation parallèle sur l'incorporation des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), recueillies par l'intermédiaire des RRTP nationaux, dans les inventaires nationaux de GES.

19. Le Groupe de travail des Parties a pris note des activités du Groupe de travail des RRTP et s'est félicité des progrès en ce qui concerne les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole.

V. Organismes génétiquement modifiés

20. Le secrétariat de la Convention a fait savoir que, conformément à l'avis qu'il avait reçu du Chef de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, le Secrétaire exécutif de la CEE avait écrit au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU pour lui transmettre la décision III/1 sur l'interprétation de l'article 14 de la Convention dans les trois langues officielles (ECE/MP.PP/2008/2/Add.3). Le Chef de la Section des traités avait fait savoir que la lettre du Secrétaire exécutif avait été ajoutée aux documents que la Section des traités avait en dépôt, et que celle-ci avait dûment pris note de la manière dont il conviendrait d'établir à quel moment l'amendement d'Almaty (décision II/1 sur les organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2005/2/Add.2)) et les amendements ultérieurs entreraient en vigueur. Le Groupe de travail a pris note de cette information.

21. Le secrétariat a présenté le rapport de la réunion internationale d'experts sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les

organismes génétiquement modifiés (Cologne, Allemagne, 19 et 20 mai 2008; ECE/MP.PP/WG.1/2009/3), organisée en application de la décision II/7 sur le programme de travail pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.11, annexe, activité IX). Le secrétariat a fait remarquer que dans la version anglaise du rapport la note de bas de page 8 contenait une erreur typographique et devait se lire «Deoxyribonucleic acid». Le Groupe de travail a pris note du rapport et de la correction.

22. Le secrétariat a rendu compte des activités menées en collaboration avec le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques depuis la troisième session de la Réunion des Parties. À l'invitation du secrétariat du Protocole de Cartagena, le secrétariat de la Convention d'Aarhus avait présenté un article («Promoting public participation and access to information with respect to genetically modified organisms: Experiences and lessons learned under the Aarhus Convention») à paraître dans un prochain numéro du bulletin d'information du Protocole de Cartagena, *Biosafety News*.

23. Le secrétariat a fait savoir qu'il collaborait aussi avec le secrétariat du Protocole de Cartagena pour préparer un atelier international sur l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés. L'atelier était organisé dans le contexte de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique servant de Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, prévue à Nagoya (Japon) du 11 au 15 octobre 2010. Le Groupe de travail a pris note des activités du secrétariat en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés.

VI. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations

24. Le secrétariat a présenté le rapport sur la septième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques (Genève, 11 et 12 décembre 2008), organisée dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale tel que révisé par la Réunion des Parties à la Convention à travers la décision III/2 sur les outils d'information électroniques et le mécanisme d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2008/2/Add.4). Il avait été organisé le premier jour de cette réunion un forum spécial sur les centres d'échange d'informations, qui avait examiné comment les antennes nationales du mécanisme d'échange d'informations de la Convention avaient été organisées par les Parties, en coopération avec les centres Aarhus et des organisations de la société civile.

25. L'Équipe spéciale considérait que le forum avait contribué à mieux faire comprendre le mécanisme d'échange d'informations de la Convention. Il avait été recommandé que les antennes du mécanisme aient une structure de gouvernance multipartite et favorisent les flux d'informations entre la société civile et les pouvoirs publics.

26. La réunion avait examiné les éléments qu'il serait possible d'inclure dans le questionnaire révisé sur la mise en œuvre de la décision II/3, et demandé au secrétariat de réviser le questionnaire, en y incorporant des éléments pertinents tirés de la décision III/2. Le nouveau projet de questionnaire révisé avait été préparé et distribué aux membres de l'Équipe spéciale afin de recueillir leurs observations avant le 15 septembre 2009. Il était prévu que le questionnaire définitif serait envoyé aux centres nationaux de liaison avant la fin de septembre 2009.

27. Le secrétariat a donné des informations sur sa participation au Forum pour l'avenir de la démocratie (Madrid, 15-17 octobre 2008) organisé par le Conseil de l'Europe. Ce forum avait examiné l'expérience des États membres du Conseil en matière de «démocratie électronique». En outre, le secrétariat et l'UNITAR avaient organisé conjointement une session consacrée à la Convention et à la gouvernance environnementale à l'occasion de la

deuxième Conférence internationale sur la théorie et la pratique de la gouvernance électronique (Le Caire, 1^{er}-4 décembre 2009).

28. Le CRE a donné des informations sur la préparation d'un répertoire en ligne des bonnes pratiques concernant l'accès en ligne à l'information, la participation en ligne et la justice en ligne. Trente-sept études de cas avaient été répertoriées et une synthèse des tendances ainsi que des recommandations avaient été préparées dans le cadre d'un projet appuyé par la CEE.

29. La huitième réunion de l'Équipe spéciale se tiendra à Tirana, à l'invitation du Gouvernement albanais, en novembre 2009.

30. Le Groupe de travail a salué la publication du répertoire en ligne et a pris note des informations présentées.

VII. Participation du public

31. Le Président du Groupe d'experts de la participation du public, M. Philip Kearney (Irlande), a rendu compte des résultats de la première réunion du Groupe d'experts (Genève, 7 et 8 juillet 2009). Le Groupe d'experts avait eu un échange d'informations fructueux et pertinent sur les conditions de participation du public à divers types de processus décisionnels et sur les pratiques en la matière. Le Président du Groupe d'experts a présenté ensuite le projet de mandat d'une future équipe spéciale sur la participation du public aux processus décisionnels, établi en consultation avec le Bureau et avec l'aide du secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2009/L.1), avec les observations du Groupe d'experts et/ou de certains de ses membres concernant le projet. Le Groupe d'experts avait mené ses travaux en présumant que le mandat serait adopté lors d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties durant la première moitié de 2010, éventuellement tout de suite après la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP, et qu'il couvrirait une période allant jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention. Cela impliquait une approche en deux étapes pour les travaux de la future équipe spéciale (la période précédant la quatrième session de la Réunion des Parties, et celle qui la suivrait) ainsi que la prise en compte des éléments pertinents du Plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.16).

32. Le Groupe de travail a salué l'action du Groupe d'experts et a demandé qu'un rapport écrit sur la réunion du Groupe d'experts soit soumis au Groupe de travail à sa douzième réunion. Il a également noté que de nombreuses questions restaient à régler en ce qui concerne le projet de mandat, et il a demandé au Groupe d'experts de se réunir en session informelle durant la soirée du 8 juillet 2009 afin de compléter les travaux concernant le projet de texte, puis de faire rapport au Groupe de travail.

33. À la suite de la session informelle, le Président du Groupe d'experts a présenté au Groupe de travail un projet de mandat révisé dans lequel il ne restait plus qu'un petit nombre de questions en suspens. Le Groupe de travail a examiné ce projet de texte, y a apporté d'autres révisions, et a décidé de le transmettre à la Réunion des Parties pour examen et pour éventuelle adoption à sa prochaine session.

34. Le Groupe de travail a noté que le projet de mandat reposait sur l'hypothèse qu'il serait organisé une session extraordinaire de la Réunion des Parties pour établir l'équipe spéciale. Il a décidé que pour des raisons de logistique il serait judicieux que cette session se tienne immédiatement après la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP. Le Groupe de travail a pris note des dispositions de procédure pour convoquer en session extraordinaire la Réunion des Parties prévues à l'article 10 de la

Convention et explicitées dans la décision I/1 relative au Règlement intérieur (ECE/MP.PP/2/Add.2, en particulier les articles 4.3, 4.4, 9.2 et 9.3).

35. La Norvège a fait savoir que, compte tenu du projet de décision qui avait été accepté, elle était prête à demander le moment venu la convocation d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties, et qu'elle espérait que cette demande recevrait l'appui voulu. Le Président a remercié la Norvège d'avoir notifié son intention au Groupe de travail, et a dit que le secrétariat contacterait les Parties à ce sujet le moment venu.

VIII. Accès à la justice

36. Le Président du Groupe de travail a présenté le nouveau Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, M. Jan Darpö (Université d'Uppsala, Suède), qui a présenté un rapport sur l'atelier sur l'accès à la justice en matière d'environnement, destiné à de hauts fonctionnaires de la justice des pays de l'Europe du Sud-Est (Tirana, 17 et 18 novembre 2008; ECE/MP.PP/WG.1/2009/5). L'atelier avait été organisé par la CEE en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), financé par le Gouvernement français, et calqué sur le modèle d'un précédent atelier réussi sur l'accès à la justice en matière d'environnement (Kiev, 4 et 5 juin 2007). Le Président de l'Équipe spéciale a recommandé que des événements similaires soient organisés dans l'avenir sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés. Il a fait référence entre autres à un certain nombre d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'accès à la justice citées dans les paragraphes 45 à 53 du rapport sur le renforcement des capacités établi par le secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2009/7).

37. Le Président de l'Équipe spéciale a expliqué comment il envisageait que celle-ci s'acquitte de son mandat au cours des années à venir. Il a proposé de mettre l'accent sur l'examen, la prise en compte et l'analyse des éléments liés à l'application du troisième pilier de la Convention à travers des échanges d'informations et des travaux d'analyse, notamment en ce qui concerne les coûts, les voies de recours, l'aide juridique, les critères de la qualité pour agir et les autres possibilités de règlement des différends. Spécifiquement, ces objectifs pourraient être poursuivis, à condition de disposer des ressources voulues, à travers a) des activités de formation destinées non seulement aux membres de l'appareil judiciaire mais aussi aux juristes en général et aux agents publics; b) la collecte, en coordination avec les Parties, et la diffusion d'informations sur la jurisprudence des tribunaux supérieurs et sur les décisions des médiateurs en relation avec la Convention, et la création d'une base de données en ligne; et c) des analyses comparatives sur l'application par les Parties de la Convention, qui devraient dans la mesure du possible être accessibles dans les trois langues officielles. Il a informé le Groupe de travail que la prochaine réunion de l'Équipe spéciale se tiendrait à Genève du 14 au 16 octobre 2009 et qu'elle comporterait une brève conférence. Il a invité les membres à faire connaître leurs vues et leurs attentes, en tenant compte des contraintes de temps et du mandat limité de l'Équipe spéciale.

38. La République tchèque a dit qu'une conférence internationale sur la mise en œuvre pratique de la Convention pour les pays de l'Union européenne (UE) avait été organisée par le Ministère tchèque de l'environnement en coopération avec l'ONG Justice et environnement (Brno, République tchèque, 16 et 17 avril 2009).

39. Le Bureau of Environmental Investigation a rappelé au Groupe de travail que des informations sur la jurisprudence avaient déjà été réunies et qu'une étude analytique avait été entreprise («Handbook on Access to Justice», avec un financement du Royaume-Uni), ce qui pourrait faciliter la tâche de l'Équipe spéciale. Le CRE a suggéré à l'Équipe spéciale une approche similaire à celle suivie pour préparer ce manuel, en combinant la préparation d'outils d'analyse avec un atelier et en impliquant le réseau des Public Interest Lawyers qui

avaient l'expérience voulue et qui pourraient apporter des exemples de jurisprudence. Le CRE proposait aussi de mettre à jour le manuel en le complétant avec de nouvelles informations et en le rendant accessible en ligne en anglais et en russe.

40. Le Tadjikistan a noté qu'un certain nombre d'activités de formation concernant l'accès à la justice, y compris des ateliers, des tables rondes et une conférence, avaient été organisées au niveau national au cours de la période biennale 2008-2009. Ces activités s'adressaient aux juges, aux avocats et aux juristes en général. Il avait été préparé un manuel pour les formateurs, ainsi qu'une compilation et une analyse sur l'application du droit de l'environnement. Le Tadjikistan a proposé qu'un groupe d'experts pour un atelier régional soit créé au niveau de l'EOCAC.

41. L'ECO-Forum européen a suggéré qu'il soit mis en place un forum de discussion pour les professionnels des pays de l'EOCAC, dans le but d'échanger des informations et d'étudier la mise en œuvre du troisième pilier.

42. Le Président de l'Équipe spéciale a remercié les participants pour leur concours et leurs recommandations et a confirmé que le dialogue entre l'Équipe spéciale et les délégations se poursuivrait dans les domaines où des problèmes avaient été identifiés. Il rédigerait au cours des semaines à venir une lettre sur la question de la jurisprudence et sur le travail d'analyse envisagé, compte tenu du consensus existant quant à la nécessité de concentrer les efforts sur les coûts, les voies de recours, les critères de la qualité pour agir et les compétences techniques et scientifiques.

43. Le Groupe de travail a pris note des préparatifs en vue de la troisième réunion de l'Équipe spéciale et a remercié le Président de l'Équipe spéciale et les délégations pour les propositions et observations formulées durant le débat.

IX. Promotion de l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales

44. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Étienne Ballan (France), a présenté un rapport oral sur la quatrième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 6 juillet 2009). Il a noté que, conformément à la décision III/4 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.6), la toute première priorité durant l'actuelle période intersessions serait d'aider les Parties à appliquer le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention. À cet effet, l'Équipe spéciale était convenue, à sa quatrième réunion, d'organiser à l'intention des Parties un atelier pour s'informer des bonnes pratiques et aussi des difficultés rencontrées pour appliquer le paragraphe 7 de l'article 3. L'atelier, qui serait organisé entre février et avril 2010, porterait en particulier sur l'accès à l'information et sur la participation du public. Pour préparer cet atelier, les Parties, les Signataires et autres parties prenantes seraient invités à indiquer les exemples de bonnes pratiques et de difficultés rencontrées pour promouvoir l'application des principes de la Convention dans le cadre des travaux des instances internationales auxquels ils souhaiteraient que l'atelier fasse référence. Le Président de l'Équipe spéciale a dit que s'il est vrai que l'accent serait mis en priorité sur les deux premiers piliers de la Convention, la question de l'accès à la justice n'était pas exclue pour autant.

45. Le Président de l'Équipe spéciale a rendu compte à la réunion des progrès réalisés concernant un répertoire des bonnes pratiques pour promouvoir la participation du public dans le cadre des travaux des instances internationales et un document évaluant les résultats du processus de consultation sur les Lignes directrices d'Almaty mené par l'Équipe spéciale au cours de la dernière période intersessions, à préparer conformément à la décision III/4.

46. Le Président de l'Équipe spéciale a également fait rapport sur l'analyse établie par le secrétariat pour la quatrième réunion de l'Équipe spéciale en ce qui concerne les rapports nationaux d'exécution présentés par les Parties à la troisième session de la Réunion des Parties. Dans son analyse, le secrétariat avait constaté que le cycle de présentation de rapports 2008 faisait apparaître de larges variations de la qualité des rapports présentés sur l'application du paragraphe 7 de l'article 3. Le Groupe de travail a pris note de l'analyse et des travaux de l'Équipe spéciale sur un projet de mandat afin de mettre en place un système de présentation de rapports approprié, qui serait incorporé aux obligations générales en matière de présentation de rapports à la quatrième réunion ordinaire des Parties conformément à la décision III/4. Le projet de mandat serait réexaminé à la cinquième réunion de l'Équipe spéciale.

47. Le Président de l'Équipe spéciale a donné des informations sur la proposition de l'Équipe spéciale d'organiser un atelier au début de 2011 avec un petit nombre d'instances internationales intéressées travaillant dans des domaines connexes ou complémentaires. L'objectif serait de s'appuyer sur les résultats du précédent processus de consultation en examinant plus avant les thèmes intéressant le plus ces instances. Le Groupe de travail a approuvé l'idée de tels ateliers.

48. Certains observateurs ont demandé que la CCNUCC soit incluse parmi les instances internationales dans les activités futures. La question a été examinée plus avant dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour (voir par. 87 et 88).

49. Le Président de l'Équipe spéciale a dit qu'il était envisagé deux autres réunions possibles de l'Équipe spéciale au cours de l'actuelle période intersessions, immédiatement après chacun des ateliers. Le Groupe de travail a pris note de cette information. Il a remercié le Président de l'Équipe spéciale pour son rapport oral et il a décidé qu'un rapport écrit sur la quatrième réunion de l'Équipe spéciale devrait être publié en tant que document de présession pour la douzième réunion du Groupe de travail.

X. Système de présentation des rapports

50. Le secrétariat a présenté un projet de cadre de présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'amendement à la Convention, préparé en consultation avec le Bureau (ECE/MP.PP/WG.1/2009/L.2). Le Groupe de travail a examiné le projet, l'a révisé et l'a adopté par consensus afin que les Parties l'utilisent pour préparer leurs rapports d'exécution pour la quatrième session de la Réunion des Parties, en attendant son examen et son approbation formelle par celle-ci. Il a demandé au secrétariat de publier ce nouveau cadre de présentation en tant que document officiel, à utiliser conjointement avec le texte de la décision I/8 sur le système de présentation des rapports.

51. Le secrétariat a présenté aussi un document de travail préparé en consultation avec le Bureau sur les options pour le traitement de divers problèmes que connaissait le secrétariat à cause de la charge de travail et des ressources qu'exigeait le système actuel de présentation des rapports nationaux d'exécution (ECE/MP.PP/WG.1/2009/6). Il avait été demandé au Groupe de travail, dans la décision III/5, d'étudier ces questions dans le cadre de l'examen général de la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2008/2/Add.7, par. 20 et 21).

52. Le secrétariat a fait observer que la non-translation des rapports poserait des problèmes au Comité d'examen du respect des dispositions, dont la langue de travail est l'anglais. Les traductions en anglais dans le cadre de l'option B1 seraient informelles, et à usage opérationnel uniquement. Une autre option consisterait à faire appel à un consultant connaissant les trois langues officielles, ce qui limiterait le nombre des consultants potentiels.

53. Le Groupe de travail a pris connaissance du document et a réfléchi aux moyens de trouver une solution pratique. Il comprenait les préoccupations exprimées concernant la charge de travail et les ressources insuffisantes du secrétariat pour les rapports nationaux d'exécution, ainsi que la nécessité de respecter les obligations en matière de présentation de rapports. Rappelant la décision I/8, qui stipule que les rapports nationaux doivent être distribués dans toutes les langues officielles de la CEE, les délégations ont insisté quant à elles sur la nécessité de respecter les langues officielles, estimant que la traduction dans deux langues seulement n'était pas une option viable. Certaines ont suggéré de faire une comparaison avec les mécanismes de présentation des rapports prévus dans le cadre d'autres conventions, et ont demandé de plus amples informations sur le calcul présenté dans l'option A dans le document, compte tenu des incidences financières découlant du fait que dans les cycles de présentation des rapports futurs seules les informations nouvelles devraient être traduites. Bon nombre de délégations estimaient que la traduction des rapports dans les trois langues officielles était de la plus haute importance. Il a été suggéré de faire établir par le biais de divers projets et partenaires des traductions informelles, que le secrétariat pourrait publier sur son site Web.

54. Le Président a pris note de la préférence du Groupe de travail pour le maintien du calendrier existant pour la présentation des rapports et pour leur distribution dans toutes les langues officielles dans la mesure du possible, et il a suggéré d'étudier les options pratiques possibles. Le Groupe de travail est convenu de revenir sur la question à sa prochaine réunion.

55. Le secrétariat avait mené à bien en février 2009 un projet permettant de rendre accessible en ligne sous un format commode les rapports nationaux d'exécution soumis durant le premier et le deuxième cycle de présentation des rapports (conclus en 2005 et en 2008). Le contenu des rapports avait été mis en ligne sur une base de données par l'intermédiaire du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³. Comme suggéré dans le document du secrétariat, pour le cycle de présentation des rapports 2011 il était proposé d'utiliser une application permettant l'édition de documents en ligne, Confluence, pour les rapports du cycle 2008, qui permettrait aux administrateurs et aux utilisateurs enregistrés de consulter, d'éditer et d'exporter les documents préparés. Il serait assigné à chaque centre national de liaison d'Aarhus un espace Confluence protégé par un mot de passe et contenant la version éditée définitive du rapport d'exécution de la Partie concernée pour le cycle 2008.

56. Dans la deuxième phase du projet, les Parties seraient encouragées à créer leur propre page Web Confluence dans une ou plusieurs langues nationales. Lorsque les projets de rapports du cycle 2011 auraient été préparés, ils pourraient faire l'objet d'une consultation publique et les observations du public pourraient être enregistrées. Quand ils prépareraient leurs rapports en anglais, en français ou en russe, les centres nationaux de liaison devraient aussi se référer à la version définitive 2008 de leurs rapports nationaux d'exécution respectifs pour établir les nouveaux rapports. Dans la phase finale, les projets de rapports achevés seraient validés par les centres nationaux de liaison respectifs, puis soumis au secrétariat sous forme de dossier de document exporté avant l'édition définitive pour la publication.

57. Il était attendu du projet qu'il procure les avantages essentiels suivants: a) processus de présentation des rapports plus efficace, avec des coûts moindres pour les Parties et pour le secrétariat; b) plus larges opportunités de consultation publique des projets de rapports; c) soumission des rapports en respectant mieux les délais et traitement plus rapide des

³ <http://aarhusclearinghouse.unece.org>.

rapports finals; et d) délai accru ménagé aux Parties pour étudier le contenu des rapports en préparation des sessions de la Réunion des Parties.

58. Le Groupe de travail a pris note de ces informations et est convenu que la question devrait continuer à faire l'objet d'un examen détaillé.

XI. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

59. Le secrétariat a fait rapport sur les activités du Comité d'examen du respect des dispositions, y compris les travaux de sa vingt-quatrième réunion (Genève, 30 juin-3 juillet 2009). Il a souligné que le nombre des communications avait notablement augmenté au cours des douze derniers mois et que de ce fait les réunions du Comité d'examen duraient désormais quatre jours au lieu de trois. Cela avait entraîné une augmentation de la charge de travail pour les membres du Comité d'examen et pour les fonctionnaires qui assuraient le service de ce dernier. Le secrétariat a suggéré que si le nombre des communications continuait à augmenter au même rythme au cours des mois à venir, la Réunion des Parties devrait examiner les moyens de renforcer les capacités du Comité d'examen. Un membre du Comité d'examen a confirmé que la multiplication et la complexité croissante des communications présentées risquaient de nuire à la qualité du travail du Comité d'examen, et il a demandé au Groupe de travail de se pencher sur la question.

60. Le secrétariat a donné aux délégations des informations sur les progrès accomplis par les Parties dont la Réunion des Parties avait précédemment établi qu'elles ne respectaient pas toutes les dispositions. La Réunion avait recommandé à cet égard, à sa troisième session, d'adresser des mises en garde conditionnelles dans le cas du Turkménistan et de l'Ukraine, sous réserve de confirmation par le Comité d'examen. À sa vingt-troisième réunion (Genève, 31 mars-3 avril 2009), le Comité d'examen du respect des dispositions avait examiné les progrès accomplis par ces deux Parties. Il avait constaté que le Turkménistan n'avait pas pris des mesures suffisantes, et par conséquent la mise en garde avait pris effet le 1^{er} mai 2009. Le Comité d'examen avait reconnu que l'Ukraine, même si elle ne respectait pas encore toutes les dispositions, avait pris des mesures pour mieux respecter la Convention; par conséquent, la mise en garde n'avait pas pris effet, mais le Comité d'examen s'est réservé expressément le droit de recommander l'imposition d'une autre mise en garde s'il n'était pas accompli des progrès suffisants.

61. Le Président du Groupe de travail a fait savoir que le Bureau s'était déjà penché sur le problème que la multiplication des communications posait au Comité et au secrétariat, et a dit que la situation devait être suivie de près. Une délégation a recommandé que les membres du Comité d'examen effectuent des enquêtes sur le terrain pour mieux se familiariser avec les dispositions des législations nationales en relation avec l'application de la Convention. Un observateur s'est dit préoccupé par l'application au niveau national des deuxième et troisième piliers de la Convention, et a fait allusion au débat en cours en France pour tenter d'apporter les réformes voulues. Le Groupe de travail a pris note de ces observations.

XII. Renforcement des capacités

62. Le secrétariat a présenté un rapport sur les activités récentes pour le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/WG.1/2009/7). Il mettait en exergue l'échange d'informations entre les organisations partenaires pour le renforcement des capacités qui avait eu lieu à l'occasion de la cinquième réunion de coordination pour le renforcement des capacités (Genève, 27 novembre 2008) ainsi que la nécessité d'appréhender dans toute leur diversité les activités menées dans la région. La réunion avait proposé d'établir une base de données

en ligne sur les activités de renforcement des capacités liées à la Convention pour aider à mieux suivre ces activités, comme cela avait été fait pour les activités de renforcement des capacités pour les RRTP. Elle avait également recommandé qu'en 2009 la réunion de coordination pour le renforcement des capacités se tienne sur une période de deux jours afin de permettre un examen plus détaillé des priorités stratégiques et des synergies entre les partenaires.

63. Le secrétariat a noté qu'il était reçu de plus en plus de demandes d'appui des organisations partenaires pour le renforcement des capacités, en particulier dans des domaines sectoriels tels que changements climatiques, études d'impact environnemental et énergie nucléaire. Les activités de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre des RRTP nationaux avaient pris de l'ampleur au cours de l'année écoulée, et de nouveaux projets étaient en cours dans la région de l'Europe orientale, de l'Europe du Sud-Est et du Caucase du Sud ainsi qu'en Asie centrale, et aussi en dehors de la région de la CEE, grâce à des ressources additionnelles venant du Fonds pour l'environnement mondial.

64. L'OSCE a fait savoir que 26 centres Aarhus étaient en activité. Il était néanmoins nécessaire de renforcer les capacités des centres pour fournir les services requis pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. On avait entrepris de mettre en place au Kazakhstan un nouveau centre Aarhus qui s'occuperait des problèmes environnementaux concernant la mer Caspienne. Le Gouvernement norvégien avait financé un projet régional de centre Aarhus en Asie centrale. Une feuille de route et un document d'orientation pour les centres Aarhus avaient été mis au point par l'OSCE avec l'aide du secrétariat de la Convention.

65. Le CRE a fait savoir qu'il avait organisé des formations sur la participation du public et l'accès à la justice à l'intention de quelque 200 représentants des organisations de la société civile de l'Europe du Sud-Est, dans le cadre d'un projet appuyé par l'Agence suédoise pour le développement international.

66. Le centre Aarhus de la Géorgie a fait savoir qu'il avait été organisé dans ce pays en janvier 2009, avec l'aide de l'Initiative environnement et sécurité, une formation judiciaire à laquelle 20 juges de district avaient pris part.

67. L'ECO-Forum européen a annoncé qu'il préparait un dossier d'information sur les RRTP et qu'il mettrait à jour son guide de la Convention à l'intention des profanes, qui serait traduit en russe, en turc et en ukrainien. Il avait aussi organisé une formation sur les questions liées au processus d'Aarhus à l'intention de 45 représentants d'ONG du Kosovo. L'Arménie a annoncé qu'elle organisait une formation de trois jours à l'intention des coordonnateurs des 15 centres régionaux Aarhus de ce pays.

68. Plusieurs délégations ont demandé qu'il soit organisé d'autres activités de formation pour le renforcement des capacités afin de promouvoir le développement des RRTP nationaux et les progrès en vue de la ratification du Protocole.

69. L'UNITAR a rendu compte de ses efforts pour étendre à des domaines thématiques, y compris celui des processus décisionnels en matière de changements climatiques, la méthode des profils nationaux. Il a invité les pays à tester la méthode. L'UNITAR allait organiser en 2010 une conférence mondiale sur la mise en place d'institutions efficaces pour la gouvernance des changements climatiques, à l'Université de Yale (États-Unis).

70. Le Groupe de travail a pris note d'une clarification concernant le rapport du secrétariat sur le renforcement des capacités, à savoir que l'atelier de Tirana sur l'accès à la justice (voir par. 36) avait été financé par le Gouvernement français et que la formation judiciaire (Paris, 26 et 27 mars 2009) à laquelle avait participé le Ministère français de l'écologie et du développement durable avait été organisée uniquement par l'École nationale française de la magistrature (ECE/MP.PP/WG.1/2009/7, par. 48 et 50).

L'Ouzbékistan a fait savoir que bien qu'il n'ait pas formellement participé au projet TACIS sur la mise en œuvre de la Convention en Asie centrale, des représentants du Gouvernement et des experts de la société civile de l'Ouzbékistan avaient activement pris part au projet. Le soutien pour le renforcement des capacités en matière de RRTP demeurait une priorité essentielle pour les pays en transition.

XIII. Dispositions financières

71. Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur d'éventuels futurs plans sur les dispositions financières, comme demandé par la Réunion des Parties dans sa décision III/7 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.15). Le Président a présenté un document exposant différentes options, qui avait été établi par le Bureau avec l'aide du secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2009/L.3). Il a invité les Parties à faire savoir s'il convenait selon elles de rechercher une option juridiquement contraignante, volontaire ou hybride, notant qu'il n'y avait pas eu de progrès sur ce point depuis la première session de la Réunion des Parties.

72. Le Groupe de travail a considéré que ce document fournissait une base de discussion utile, reconnaissant la nécessité d'un financement stable et prévisible fondé sur un partage équitable de la charge. Certaines délégations n'étaient pas favorables à l'idée de dispositions juridiquement contraignantes, mais ont pris note de la possibilité de fournir des orientations concernant le niveau de contributions. Pour certaines délégations, ces orientations pourraient reposer sur le barème des quotes-parts de l'ONU.

73. Le Groupe de travail a examiné le document et a décidé d'inviter les délégations à présenter par écrit leurs observations au secrétariat d'ici à la fin de septembre 2009, après quoi le Bureau préparerait un projet de décision qui serait soumis pour examen au Groupe de travail à sa prochaine réunion. Le Président a demandé aux membres du Groupe de travail de concentrer leurs observations sur le type de plan à utiliser, en indiquant s'il devrait être obligatoire ou volontaire et s'il devrait spécifier le montant des contributions à verser.

XIV. Exécution du programme de travail en 2008 et situation financière

74. Le secrétariat a présenté un rapport sur l'exécution du programme de travail en 2008, donnant une vue d'ensemble des contributions financières reçues en 2008 et indiquant les dépenses encourues en 2008 (ECE/MP.PP/WG.1/2009/8).

75. Le secrétariat a fait savoir à la réunion que l'Italie avait demandé récemment au secrétariat de fractionner la contribution qui avait été versée en avril 2009, en imputant 60 000 euros sur 2008 et 40 000 euros sur 2009, afin d'accroître la prévisibilité du financement et de tenir compte de la situation financière actuelle.

76. Le Groupe de travail a pris note du rapport. Il est convenu que la modification qu'entraînait la désignation par l'Italie de certains fonds comme allant à l'année 2009 devrait être reflétée dans le rapport de la réunion, plutôt que dans une version révisée du rapport du secrétariat. L'état révisé des contributions est présenté dans l'annexe I au présent rapport.

XV. Exécution du programme de travail pour 2009-2011

77. Le secrétariat a rendu compte de l'exécution du programme de travail au cours du premier semestre de 2009 et a donné une vue d'ensemble des contributions financières reçues pour 2009. Le Président a invité les délégations à fournir des informations sur leurs contributions pour le reste de l'année 2009, à prendre note de la situation financière et à réfléchir à toutes les incidences qui pourraient en résulter pour l'exécution du programme de travail pour 2009-2011.

78. Les délégations ont donné au secrétariat des informations sur les contributions déjà versées par leur gouvernement ou qu'il prévoyait de verser pour 2009, comme reflété dans le tableau ci-dessous.

État des contributions pour le reste de 2009

<i>Pays</i>	<i>Contribution pour 2009</i>
Albanie	800 dollars
Allemagne	60 000 dollars
Arménie	Verserait sa contribution pour 2009 avant la fin de l'année.
Autriche	A indiqué qu'elle avait versé 10 000 euros au début de juin 2009.
Azerbaïdjan	Entendait verser sa contribution durant la seconde moitié de l'année.
Bélarus	A indiqué qu'il informerait le secrétariat ultérieurement.
Belgique	Avait déjà versé 3 465 euros au titre de sa contribution pour 2009. A indiqué qu'elle verserait davantage pour 2009, et que la contribution des provinces flamandes serait versée sous peu.
Bulgarie	7 200 dollars
Communauté européenne	100 000 euros
Croatie	6 000 dollars
Danemark	33 724, 91 dollars
Espagne	20 000 euros seraient versés d'ici à la fin de l'année.
Estonie	A indiqué que le montant de sa contribution serait précisé ultérieurement.
Finlande	10 000 euros
France	90 000 euros, dont 60 000 euros à titre de contribution générale et 30 000 euros réservés à l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales. Le versement avait été retardé pour des raisons techniques.
Géorgie	1 000 euros
Grèce	A indiqué qu'elle informerait le secrétariat de sa contribution dans les jours à venir.
Irlande	Entendait verser une contribution similaire à celle des années précédentes d'ici à la fin de 2009.

<i>Pays</i>	<i>Contribution pour 2009</i>
Italie	40 000 euros (voir par. 75), une autre contribution d'environ 50 000 euros étant prévue plus tard dans l'année.
Kirghizistan	300 dollars
Lettonie	2 000 euros
Norvège	A indiqué qu'elle attendait les rapports du secrétariat sur ses contributions de 2007 et de 2008, et qu'elle n'avait pas encore arrêté le montant pour 2009.
Ouzbékistan	Pas de contribution financière pour 2009.
Pays-Bas	Le Ministre devait encore donner son autorisation pour la contribution de 2009, et le secrétariat serait informé dès que possible.
Pologne	Entendait verser 5 000 euros.
Portugal	Le montant qui serait versé pour 2009 n'avait pas encore été arrêté.
République de Moldova	1 000 dollars
République tchèque	15 000 euros
Roumanie	Le montant de la contribution pour 2009 n'avait pas encore été approuvé.
Royaume-Uni	Pas encore d'informations sur le montant de la contribution ni sur le moment où elle serait versée.
Slovaquie	956 dollars
Slovénie	3 500 euros
Suède	20 000 dollars
Tadjikistan	A fait savoir qu'il verserait ses contributions pour 2009 et pour 2010 prochainement.
Ukraine	Entendait verser une contribution pour 2009 et notifierait le secrétariat dès que d'autres informations seraient disponibles.

XVI. Mise à jour du Guide d'application de la Convention

79. Le secrétariat a rendu compte des progrès accomplis en vue de la préparation d'une version actualisée du Guide d'application de la Convention, conformément à la décision III/9 sur le programme de travail pour 2009-2011 (ECE/MP.PP/2008/2/Add.17, annexe I, activité III). Conformément à la procédure arrêtée par le Bureau, il appartiendrait au secrétariat de coordonner cette mise à jour, avec l'aide d'une équipe restreinte de consultants et en faisant rapport au Bureau selon que de besoin. Dès qu'un avant-projet aurait été préparé, le Comité d'examen du respect des dispositions pourrait formuler ses observations. Une fois celles-ci prises en compte, le projet serait communiqué aux centres nationaux de liaison et diffusé publiquement, pour commentaires et observations. Le projet final serait soumis pour approbation au Bureau. Il était prévu que la mise à jour du Guide serait publiée au début de 2011, avant la quatrième session de la Réunion des Parties. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

80. Le secrétariat a aussi donné des informations sur la nature des observations reçues en ligne des centres nationaux de liaison, des ONG et d'autres sources concernant les éléments généraux qu'ils souhaiteraient voir pris en compte dans la mise à jour, y compris les questions de fond qui devraient être couvertes dans le texte et des points de détail pour la présentation. Le Groupe de travail a pris note des observations reçues et a fait référence à un certain nombre d'observations additionnelles, y compris la suggestion du CRE d'incorporer, dans la mesure du possible, les principales constatations et recommandations des organes de la Convention dans le texte mis à jour du Guide.

XVII. Élaboration d'une stratégie de communication

81. Le secrétariat a présenté un document proposant une procédure pour l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de communication pour la Convention, établi par le Bureau (ECE/MP.PP/WG.1/2009/L.4). Le document contenait en annexe le projet de mandat d'un «groupe d'experts de la communication stratégique».

82. La Suède, s'exprimant au nom de l'UE, a salué la proposition contenue dans le document établi par le Bureau. Elle préférerait néanmoins que le groupe soit appelé «groupe d'experts sur une stratégie de communication», intitulé mieux conforme au programme de travail pour 2009-2011.

83. Sur la base de ce document, et après d'autres amendements mineurs apportés à la proposition du Bureau, le Groupe de travail a établi un groupe d'experts sur une stratégie de communication, chargé entre autres d'élaborer une stratégie de communication qui pourrait être adoptée par le Groupe de travail à sa douzième réunion, et a approuvé son mandat. Le mandat du groupe d'experts est présenté dans l'annexe II. Le secrétariat a été chargé de solliciter la désignation d'experts et, le cas échéant, de s'assurer les services d'un expert en communication pour appuyer le groupe d'experts dans sa tâche.

XVIII. Préparatifs de la quatrième session ordinaire de la Réunion des Parties

84. Le Président, notant qu'aucun représentant du Gouvernement de la République de Moldova n'avait pu participer à la réunion, a fait part de son intention de poursuivre les consultations avec la République de Moldova, de concert avec le secrétariat, en vue de la préparation de la quatrième session de la Réunion des Parties.

85. Compte tenu des dates de la quatrième session, le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine réunion du 29 juin au 2 juillet 2010, avec une session de formation à l'intention des centres nationaux de liaison et autres parties prenantes concernées pour leur fournir des indications détaillées sur la préparation des rapports nationaux d'exécution, y compris l'utilisation du système de présentation des rapports en ligne. À ce stade, le Groupe de travail arrêterait le nombre et le calendrier de ses futures réunions pour la préparation de la quatrième session de la Réunion des Parties.

XIX. Questions diverses

86. L'un des Vice-Présidents, M^{me} Zaneta Mikosa (Lettonie), a présidé la réunion pour l'examen des points 5 et 19 de l'ordre du jour, le Président ayant dû s'absenter.

87. L'ECO-Forum européen a présenté une proposition rappelant aux Parties la nécessité d'appliquer le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention dans le contexte des processus de la CCNUCC, et en particulier de la quinzième session de la Conférence des

Parties prévue sous peu. Il a demandé spécifiquement au Groupe de travail d'appeler les Parties à s'efforcer d'améliorer l'accès aux négociations dans le cadre de la CCNUCC pour les ONG et les organisations de la société civile, afin de leur permettre de contribuer activement aux réunions officielles, aux discussions plénières et aux travaux de tous les groupes de travail et organes subsidiaires avant que les décisions soient prises. Il a aussi appelé les Parties à promouvoir la prise en compte des éléments du processus d'Aarhus dans les dispositions de fond des décisions que la CCNUCC prendrait à Copenhague. Enfin, il a proposé que le secrétariat de la Convention d'Aarhus et l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales offrent leur aide et leur savoir-faire à la CCNUCC à cet effet. La proposition a été appuyée par la Norvège.

88. La Suède, s'exprimant au nom de l'UE, a pris note de la déclaration de l'ECO-Forum européen, mais a dit qu'elle ne pouvait pas faire sienne la déclaration en tant que recommandation émanant du Groupe de travail. Toutefois, elle a exprimé son soutien à la participation du public aux travaux des instances internationales, et a souligné que l'UE s'attachait à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les processus décisionnels en matière d'environnement au niveau international.

89. Le Groupe de travail a décidé que, par principe, les organes subsidiaires tels qu'équipes spéciales et groupes d'experts devraient lui présenter des rapports écrits sur leurs réunions, et que ces rapports devraient être des documents officiels, afin que les Parties appartenant aux divers groupes linguistiques soient en mesure d'examiner et de suivre les activités de ces organes subsidiaires.

XX. Adoption du rapport et clôture de la réunion

90. Le Groupe de travail a adopté son projet de rapport et a chargé le Président, les Vice-Présidents et le secrétariat d'en finaliser le texte, étant entendu que les membres des délégations francophones et russophones réservaient leur position jusqu'à ce que le rapport soit disponible dans leurs langues respectives. La Vice-Présidente a remercié les interprètes, le secrétariat et les délégations de leur participation, et a clos la réunion.

Annexe I

État des contributions reçues en et pour 2008⁴ tel que révisé par le Groupe de travail à sa onzième réunion

Colonne A: Pays (Parties et signataires)	Colonne B: Contributions en 2008 – montant effectif (en dollars É.-U.)	Colonne C: Contributions reçues en 2008 – pour une autre année (en dollars É.-U.)	Colonne D: Contributions reçues en 2008 – pour 2008 (en dollars É.-U.)	Colonne E: Contributions pour 2008 [reçues pendant une autre année] (en dollars É.-U.)	Colonne F [D+E]: Contributions ajustées pour 2008 (en dollars É.-U.)	Remarques
Albanie	400,00		400,00		400,00	<i>e</i>
Allemagne	60 000,00		60 000,00		60 000,00	
Arménie	800,00		800,00		800,00	
Autriche	14 577,26		14 577,26		14 577,26	
Azerbaïdjan	620,00		620,00		620,00	
Bélarus	300,00		300,00		300,00	
Belgique	75 373,94	30 612,24	44 761,70		44 761,70	<i>a</i>
Bulgarie	6 600,00		6 600,00		6 600,00	
Chypre					0,00	
Croatie	6 000,00		6 000,00		6 000,00	
Danemark				33 724,91	33 724,91	
Espagne	30 257,19		30 257,19		30 257,19	
Estonie	10 000,00		10 000,00		10 000,00	
ex-Rép. yougoslave de Macédoine					0,00	
Finlande	13 927,58	13 927,58		22 123,89	22 123,89	<i>b; c</i>
France	93 457,94		93 457,94	58 997,05	152 454,99	<i>c</i>
Géorgie	1 557,63		1 557,63		1 557,63	
Grèce	10 000,00		10 000,00		10 000,00	
Hongrie	5 000,00		5 000,00		5 000,00	
Irlande	6 420,56		6 420,56		6 420,56	
Islande					0,00	
Italie				80 034,39	80 034,39	<i>d</i>
Kazakhstan	311,50		311,50		311,50	
Kirghizistan	600,00	300,00	300,00		300,00	<i>b</i>
Lettonie	2 590,67	2 590,67		2 000,00	2 000,00	<i>b; c; g</i>
Liechtenstein					0,00	
Lituanie				450,00	450,00	<i>c</i>

⁴ Les chiffres figurant dans ce tableau reflètent les contributions versées par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique (projet Aarhus E104). Il est fait référence à certaines contributions en nature dans les notes de bas de page.

<i>Colonne A:</i> <i>Pays (Parties</i> <i>et signataires)</i>	<i>Colonne B:</i> <i>Contributions</i> <i>en 2008</i> <i>– montant effectif</i> <i>(en dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne C:</i> <i>Contributions</i> <i>reçues en 2008</i> <i>– pour une autre année</i> <i>(en dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne D:</i> <i>Contributions</i> <i>reçues en 2008</i> <i>– pour 2008</i> <i>(en dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne E:</i> <i>Contributions</i> <i>pour 2008</i> <i>[reçues pendant</i> <i>une autre année]</i> <i>(en dollars É.-U.)</i>	<i>Colonne F [D+E]:</i> <i>Contributions</i> <i>ajustées</i> <i>pour 2008</i> <i>(en dollars É.-U.)</i>	<i>Remarques</i>
Luxembourg	6 468,31		6 468,31		6 468,31	
Malte	1 000,00		1 000,00		1 000,00	
Moldova	1 000,00	1 000,00			0,00	^a
Monaco					0,00	
Norvège	173 575,01		173 575,01		173 575,01	
Pays-Bas	86 395,43	1 574,00	84 821,43	28 194,82	113 016,25	^{a; d; f}
Pologne	6 468,31		6 468,31		6 468,31	
Portugal					0,00	
Rép. tchèque	24 980,00	15 000,00	9 980,00		9 980,00	^b
Roumanie	2 500,00		2 500,00		2 500,00	
Royaume-Uni				42 492,92	42 492,92	^d
Slovaquie	956,00		956,00		956,00	
Slovénie				4 593,18	4 593,18	^d
Suède	19 975,00		19 975,00	31 683,82	51 658,82	^c
Suisse	26 315,79		26 315,79		26 315,79	
Tadjikistan	200,00		200,00		200,00	
Turkménistan	356,04		356,04		356,04	
Ukraine					0,00	
Communauté européenne	157 232,70		157 232,70		157 232,70	
Total	846 216,86	65 004,49	781 212,37	304 294,98	1 085 507,35	
Gains-intérêts perçus et gains de change	46 674,66		46 674,66		46 674,66	^d
Total général	892 891,52	65 004,49	827 887,03	304 294,98	1 132 182,01	

Notes:

^a Colonne C: contributions versées en 2008 pour 2007.

^b Colonne C: contributions versées en 2008 pour 2009.

^c Colonne E: contributions versées en 2007 pour 2008.

^d Colonne E: contributions versées en 2009 pour 2008.

^e L'Albanie a également contribué en nature en accueillant un atelier en 2008 sur l'accès à la justice (voir document ECE/MP.PP/WG.1/2009/5).

^f En ce qui concerne la colonne D, les Pays-Bas ont versé cette contribution additionnelle pour un atelier sur les OGM (voir document ECE/MP.PP/WG.1/2009/3).

^g La Lettonie a effectué une contribution en nature équivalant à 361 785 dollars en accueillant la troisième session de la Réunion des Parties.

Annexe II

Mandat du Groupe d'experts sur une stratégie de communication

Tel qu'adopté par le Groupe de travail à sa onzième réunion

Le Groupe de travail des Parties:

1. Établit un Groupe d'experts sur une stratégie de communication placé sous l'autorité du Groupe de travail des Parties;
2. Prie le Groupe d'experts, avec l'aide du secrétariat et sous réserve des ressources disponibles:
 - a) De rédiger de manière claire et concise un énoncé des objectifs relatifs à la communication des principes de la Convention ainsi que des activités concrètes entreprises dans le cadre du programme de travail et du Plan stratégique 2009-2014, notamment les principes sur lesquels repose la stratégie de communication;
 - b) De trouver pour la Convention une formule ou un slogan qui reflète pour le public les valeurs qu'elle défend;
 - c) De concevoir des messages clairs et simples et de montrer comment ils pourraient fonctionner dans différents contextes, par exemple un communiqué de presse, un rapport, un article de journal, un article de revue savante et une page Web;
 - d) De dresser la liste de toutes les activités de communication pertinentes, sous la forme d'un plan de mise en œuvre précisant les échéances et les responsabilités, notamment les dates butoirs, les principales étapes et les stades de réexamen, de même que les mesures utilisées pour évaluer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs de communication;
 - e) De recenser et de mettre en commun les compétences, l'expérience et les meilleures pratiques en matière de communication, notamment par le biais du mécanisme d'échange d'informations et d'autres moyens électroniques d'échange d'informations;
 - f) D'élaborer une stratégie de communication, comprenant un plan de mise en œuvre, en tenant compte des aspects suivants:
 - i) Hiérarchisation des publics et des groupes d'utilisateurs visés selon leur importance et leur influence par rapport aux objectifs du plan stratégique;
 - ii) Façon dont le programme de travail est perçu à l'extérieur parmi les publics cibles potentiels;
 - iii) Moyens effectivement utilisés ou potentiellement privilégiés par les publics cibles de la Convention et détermination de ceux dont l'impact sera le plus fort;
 - iv) Estimation du temps et de l'argent nécessaires, de façon à garantir un bon rapport coût/efficacité en privilégiant les actions ayant un impact important et peu coûteuses;
 - v) Synergies et possibilités de coopération avec les organisations et les processus pertinents, notamment la Commission européenne, l'ECO-Forum européen, les centres régionaux pour l'environnement, les centres Aarhus parrainés

par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

vi) Travaux menés par les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et d'autres parties prenantes dans le domaine de la communication, afin de tirer parti de ces travaux et d'éviter les chevauchements.

3. Prie en outre le Groupe d'experts de présenter les résultats de ses travaux au Groupe de travail des Parties pour que celui-ci examine et adopte, s'il y a lieu, la stratégie de communication à sa douzième réunion.
